



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE Réunion du 2 février 2023 au CDNP à PAU

Présents : Serge SUBIAS (Président) – Michel LACOUÉ-NEGRE – Barthélémy OYHENART – Stéphane REUTIN

Excusés : Elodie LEFEBVRE – Sylvie OYHENART - Philippe PARTIE

Assistent : Quentin LANET – Cyril SAINT CRICQ – Régine BERGEREAU

Début de la séance : **19h00**

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en fin de saison, après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres au 15 juin 2023.

Les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matches retour.
- 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle.
- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés au plus tard le 28 février de la saison en cours.

La Commission prend connaissance des effectifs arbitraux au sein des clubs fédéraux et régionaux.

Elle note :

- ARIN LUZIEN (R1) : absence d'un arbitre adulte
- HIRIBURUKO AINHARA (R1) : risque de difficulté
- BIARRITZ JA (R2) : risque d'infraction

Liste des clubs en infraction au 25/01/2023

Départemental 1 :

Aucun club en infraction.

Eu égard aux motifs évoqués, la commission accorde une dérogation aux clubs suivants pour la couverture malgré le retard de l'enregistrement d'un arbitre, sous réserve du respect du nombre de rencontres à diriger en fin de saison.

- PAU FA BOURBAKI : Kamel HAMADI
- NAY VATH VIELHA : Hassan TAGNOU

- CASTETIS GOUZE US : Jérémy COUBLUC.

Départemental 2 : Obligation un arbitre

Rivehaute Sport - infraction 1^{ère} année

Haut Béarn Ent. - infraction 1^{ère} année

Ne seront pas considérés en infraction :

Pau JAB - une licence arbitre en attente d'enregistrement

Monein - sous réserve réussite à l'examen de rattrapage le 8 février 2023.

Départemental 3 :

Aucun club en infraction.

Quentin LANET fait état également des clubs non soumis aux obligations du Statut de l'Arbitrage et qui comptent des licenciés arbitres :

Départemental 4 :

Arudy USM : un arbitre

Navarrenx St : un arbitre

FC 2 Vallées : trois arbitres

Féminines à 11 :

Pau Bleuettes : six arbitres

Pyrénéenne ES : un arbitre.

La commission rappelle que les candidats arbitres auront jusqu'au 28 Février 2023 pour être reçus aux tests théoriques. Les clubs peuvent inscrire leurs candidats à la FIA qui aura lieu au Haillan les 24 et 25 février 2023.

Le Secrétaire Général est chargé par la commission d'informer les clubs en difficulté.

La commission se réunira par voie électronique, après le 28 février, afin d'acter définitivement les clubs en infraction à mi-saison, puis en juin comme le prévoit le Statut de l'Arbitrage.

Le Président de la CDSA,



S. SUBIAS

Le Secrétaire de séance,



M. LACOUE NEGRE